



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLEMET

Arrêté temporaire n° 2026-AT-00000003

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

"ROUTE BARRÉE"

RUE DES ECOLES (PLEMET)

Madame Chantal NEVO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison qu'en raison des travaux de réaménagement de voirie réalisés par l'entreprise POMPEI, RUE DES ECOLES (PLEMET) du 12/01/2026 au 13 /02/2026, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 12/01/2026 au 13/02/2026, RUE DES ECOLES (PLEMET), les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite à partir de la rue du 06 août jusqu'au niveau du parking des arrêt de bus
- le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit des travaux. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier .

Article N° 2

Les véhicules empruntent la rue des Ecoles par la rue Neuve pour se diriger vers le parking de la salle des fêtes.

Article N° 3

Une déviation RUE NEUVE et RUE DU 06 AOUT est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire défini en annexe.

Article N° 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

POMPEI
P A des Pierres Blanches
56430 MAURON

Article N°5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°6

Madame le Maire de la Commune Nouvelle de Plémet, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Centre de Secours de Plémet.

Article N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLEMET, le 12/01/2026

Madame Chantal NEVO



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté